



Don à l'association = Réduction de votre impôt

Nous avons eu confirmation par la Direction Générale des Finances Publiques que l'association DièsElles est éligible aux avantages fiscaux que représentent les réductions d'impôt.

Ainsi, les dons faits à notre association donneront lieu à un « reçu fiscal » pour une réduction de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant du don.

Le prélèvement de l'impôt à la source ne remet pas en cause ce principe.

Exemple :

- *Votre Impôt sur le Revenu (IR) de 2018 représentera, en 2019, 1 000 €.*
- *Avant fin 2018, vous faites un don de 100 € à l'association DièsElles*
- *L'association DièsElles vous fournit un « reçu fiscal » de 100 €*
- *L'administration fiscale réduira votre impôt de 66 % de 100 €, soit 66 €.*
- *Votre impôt 2019 sur vos revenus 2018 sera donc de 1 000-66= 934 €*
- *Votre dépense cumulée IR + don DièsElles sera de 1 034 €...*

Mais pour 34 €, vous aurez contribué au soutien d'une association culturelle locale !

Bulletin de don :

Nom et prénom :

Adresse complète :

Montant du don : €

en espèces

chèque postal ou bancaire à l'ordre de : DièsElles

Date.....

Signature

N.B. Le reçu fiscal sera délivré aux donateurs par l'association.

Bulletin à joindre à votre don à adresser à

Association DièsElles Mairie place Jean Bart 21160 Marsannay-la-Côte

Pour en savoir plus sur notre association visitez notre site dieselles.com